



**Bureau communautaire
Mardi 17 Octobre 2023
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Claude VALERO, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association Aphyllanthe randonnée relative à la mise à disposition du préau couvert de la Maison du Grand Site de Mourèze

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison du Grand Site de Mourèze,

Considérant que l'association Aphyllanthe Randonnée organise une dégustation d'olives et de vin réunissant au maximum 25 participants et que dans ce cadre elle a sollicité de la Communauté de communes du Clermontais afin d'utiliser le préau de la Maison du Grand Site de Mourèze,

La présente convention a donc pour objet d'autoriser l'association Aphyllanthe randonnée à occuper le domaine public géré par la Communauté de communes du Clermontais.

Cette mise à disposition est consentie pour le préau de la Maison du Grand Site de Mourèze, le 22 octobre 2023 de 16h à 18h30.

Monsieur REVEL précise que le préau est mis à la disposition à titre gracieux.

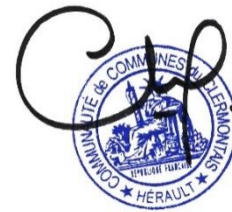
Une convention annexée précise les modalités d'occupation entre l'association Aphyllanthe randonnée et la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du préau couvert de la Maison du Grand Site de Mourèze entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association Aphyllanthe randonnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 Octobre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PREAU COUVERT DE LA MAISON DU GRAND SITE MOUREZE**

ENTRE :

La Communauté de communes du Clermontais, dont le siège est situé 20 avenue Raymond Lacombe
34800 Clermont l'Hérault,

Représentée par son Président, Claude REVEL

D'UNE PART, ci-après dénommée « La Communauté
de communes du Clermontais »,

ET :

L'association Aphyllanthe randonnée, située 5 rue des anciens combattants 34480 Pouzolles,

Représentée par sa présidente, Laure CHARPENTIER

D'AUTRE PART, ci-après dénommée « L'Occupant »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté de communes du Clermontais est propriétaire de la maison du grand site de Mourèze.

L'association Aphyllanthe Randonnée organise une **dégustation d'olives et de vin le 22 octobre 2023** réunissant au maximum 25 participants.

Dans ce cadre elle a sollicité de la Communauté de communes du Clermontais l'autorisation d'utiliser le préau de la maison du grand site de Mourèze.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser **L'association Aphyllanthe randonnée** à occuper le domaine public géré par la Communauté de communes du Clermontais, dans les conditions définies ci-après.

Article 1 – Objet

Il est mis à disposition de l'Association, le préau de la maison du grand Site de Mourèze.

Article 2 – Période et tarifs

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation du préau se fera :

- Le 22 octobre 2023 de 16h à 18h30.

Article 3 – Assurances

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

Article 4 – état d'entretien

Le préau mis à la disposition est en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celui-ci en bon père de famille et le tiendra en parfait état d'entretien de propreté

Fait en deux exemplaires à Clermont l'Hérault,

Le

L'association Aphyllanthe Randonnée	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
Laure CHARPENTIER	Claude REVEL